

Réunion du 17 octobre 2019 au 18 octobre 2019

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain</b>	<b>A3</b>
<b>Pacte éducatif régional</b>	<b>339</b>

Le Conseil Régional,

- VU** le Code de l'Education et notamment les articles L. 151-1 et suivants, L. 214-6, L. 442-5 et suivants, L. 442-13 et suivants,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4, L2313-1, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code Rural, et notamment les articles L.810-1 et suivants, L. 813-1 et suivants,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date du 17 mars 2017 approuvant le Pacte Educatif Régional et ses dispositifs,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 22 et 23 juin 2017 approuvant le budget consacré à la mise en œuvre du Pacte Educatif Régional,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2019 lors des séances du Conseil Régional relatives au budget de la Région des Pays de la Loire
- VU** l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional en date du 15 octobre 2019

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Education et Lycées, orientation et lutte contre le décrochage, civisme

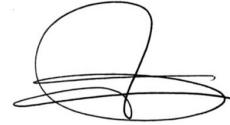
**ENTENDU** les interventions de Franck NICOLON, Maï HAEFFELIN, Philippe BARRE, Christophe CLERGEAU, Antoine CHEREAU

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

l'inscription à la Décision modificative 2019-3 d'une dotation de 100 000 € d'autorisations d'engagement au titre du programme n° 339 : "Pacte éducatif régional".

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Pascale DEBORD

Elu absent lors du vote : Alain AVELLO (non inscrit).

REÇU le 21/10/19 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs